



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le **GDSA 22**, association régie par la loi de 1901 inscrite au JO le 7 mars 1969.

Adresse du siège :

13, rue du Sabot 22 440 Ploufragan

Représentés par Mr Christian Guespin et Mme Geneviève Piéto, respectivement président et vice-présidente.

Et

l'EPLEFPA de Caulnes,

126, rue de Dinan, 22350 CAULNES,

Représenté par M. Faouri, Directeur de l'EPLEFPA de Caulnes

Préambule :

Le GDSA 22 initie depuis 1969 des actions au plan sanitaire sur le cheptel apicole des Côtes d'Armor. L'objet de l'association précisé par l'article 2 des statuts est le suivant :

« Le suivi et l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles. Pour ce faire, le GDSA 22

- Organise des actions de formation apicole,
- Vulgarise et diffuse les bonnes pratiques sanitaires apicoles,
- Favorise et encourage les initiatives allant dans ce sens
- Fournit à ses adhérents les moyens d'y parvenir. »

De son côté l'EPLEFPA s'inscrit dans les 5 missions allouées à l'enseignement agricole

- Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- Participer à l'animation et au développement des territoires ;
- Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;

- Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
- Participer à des actions de coopération internationale.
- Carte des formations
 - Collège : 4^{ème} et 3^{ème}
 - Lycée : Bac Techno STAV, bac pro CGEA, Bac SAPAT
 - CFA : BTS ACSE, BTS PA, BTS APV, CS bovin lait, CS Caprin lait
 - CFPPA : BP REA , BP JEPS, formations courtes dont un bloc dédié à l'apiculture vu comme un atelier complémentaire de l'atelier principal.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les termes du partenariat engagé entre les 2 parties

Article 2 : engagements de l'EPLEFPA

- Mise à disposition d'un terrain pour accueillir les ruches du rucher école
- Mise à disposition d'une salle équipée située sur le site de l'exploitation pour assurer les cours théoriques dans le cadre des formations d'initiation à l'apiculture le samedi.

Article 3 : engagements du GDSA

- Communiquer notre offre en apiculture sur le site Internet du GDSA
- Intervenir ponctuellement pour conduire des actions de sensibilisation auprès des apprenants de l'EPLEFPA
- Entretien des abords du rucher
- Utiliser la salle de façon conforme à son usage habituel

Article 4 : Couverture et risques

Le GDSA est assuré en responsabilité civile pour les stagiaires, pour les dégâts causés aux installations et contracte une assurance pour les personnes extérieures à l'activité dans le cadre de l'activité apicole (invités, promeneurs)

.Article 5 : Rémunération et contreparties

La mise à disposition du plateau technique et de la salle de cours se fait à titre gratuit.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet le jour de la signature des parties pour un an. Elle est reconduite tacitement. Elle peut être dénoncée en fonction d'évolutions exceptionnelles (législation, réglementaire...) ne permettant plus la poursuite de la formation.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté d'application, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends.

Fait à *Caunes*

le *07/03/2022*

(en deux exemplaires)

Le Directeur de l'EPLEFPA

le Président du GDSA 22

M'Hamed FAOURI

Christian GUESPIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CGuespin", written over a faint circular stamp.